



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 14 décembre 2023

Objet de la délibération

FACTURATION POUR LES GYMNASES SUPERIEURS A 750M2

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudine CORPART pouvoir à Yves GUYOT , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à André HARTEREAU , Guillaume KERRIC pouvoir à Gwendal HENRY .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Gwendal HENRY désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2023.12.010

FACTURATION POUR LES GYMNASES SUPERIEURS A 750M2

Rapporteur : Pascal LE LIBOUX

La délibération en date du 26 janvier 2023 prévoyait une nouvelle méthode de calcul de la participation des associations Hennebontaises aux coûts énergétiques des gymnases et salles communales mises à disposition. Deux principales nouveautés y étaient décrites : une participation dépendant de la taille de l'équipement utilisé (par « tranches » de 750 m²) et la mise en évidence d'une subvention jeune plus claire et compréhensible que dans le système précédent.

Pour les clubs utilisant des équipements de plus de 750 m², et donc les plus impactés par ce nouveau dispositif, une clause de revoyure était prévue à l'aune des économies d'énergie constatées par ces clubs dans l'équipement habituellement utilisé. La comparaison effectuée entre 2023 et la moyenne des années 2022, 2019 et 2018 fait apparaître une économie importante variant entre 15 et 18 % de la consommation de gaz et d'électricité. Les efforts réalisés par les clubs (baisse de la température, consignes aux licenciés, économie de douches, etc....) permettent ainsi de diminuer d'autant la facture énergétique de la ville malgré une très forte augmentation de celle-ci à compter de janvier 2023. Afin de valoriser ces efforts, et en accord avec les 3 clubs concernés, la participation à ces coûts énergétiques sera limitée au double du coût de l'année précédente.

En 2024, ce dispositif sera reconduit avec les évolutions suivantes :

- Encouragement à la pratique sportive via une subvention jeunes passant à 8 euros de moyenne par licencié de moins de 18 ans, subvention versée au club au cours du premier semestre de l'année civile concernée et ce quel que soit l'activité pratiquée. L'objectif est d'accompagner la vie associative sportive en la dotant de moyens complémentaires.
- Maintien du « bouclier tarifaire » pour les clubs utilisateurs de gymnases de grande taille en conservant dans le temps le plafond perçu en 2023 sous réserve que la consommation énergétique reste inférieure d'au moins 10 % à celle des années de référence citées ci-dessus. En cas de baisse significative des coûts énergétiques supportés par la ville, ce plafond pourra être ramené à 1,5 fois du montant moyen de l'année de référence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 30 novembre 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **DONNE SON ACCORD** sur le mode de calcul proposé
- ➔ **DIT** la dépense sera inscrite au Budget au compte : 65748
- ➔ **DIT** que la recette sera inscrite au Budget au compte : 752

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 056-215600834-20231214-D202312010-DE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr